

## PRESENTATION DU PROJET

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) possédant la compétence Environnement – Bassin Versant – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur son territoire est porteuse d'un projet de création d'aménagements hydrauliques afin de gérer les eaux pluviales du hameau de Mussegros dans la commune d'Ecouis.

Le hameau de Mussegros, situé sur la commune d'Ecouis (27214), est bordé au nord par la RD14b et au sud par la RD6014. Ce hameau est régulièrement sujet à des inondations par ruissellement provoquant érosion et coulée de boues. En mai 2000, la commune a été classée en état de catastrophe naturelle.

Le projet consiste à créer un fossé et un talus planté tout autour du hameau de Mussegros afin de collecter les ruissellements et éviter leur propagation à travers les parcelles privées construites. Ce fossé se raccorde aux deux collecteurs existants situés de part et d'autre du hameau de Mussegros permettant la traversée de la route départementale. Les écoulements de surface ne sont pas modifiés puisque les exutoires restent inchangés. En cas de forte pluie, au lieu que les ruissellements s'accumulent au droit des habitations, elles s'accumuleront dans le fossé périphérique réduisant ainsi le risque d'inondation. En cas de pluie supérieure à la pluie retenue dans le cadre du dimensionnement du fossé, le talus créé en parallèle du fossé assurera une protection supplémentaire.

La création du fossé a une double fonction : l'aménagement permet de collecter les eaux de ruissellements et de les cantonner au pourtour du hameau afin d'éviter les inondations mais il permet également de les tamponner avant rejet dans les deux collecteurs situés sous la route départementale. Le fossé est très peu penté et sera enherbé.

Le projet présente ainsi plusieurs intérêts généraux :

- L'aménagement d'une fraction de bassin hydrographique
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- La défense contre les inondations

Le projet respecte ainsi l'article 211-7 du Code de l'Environnement qui précise que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant : l'aménagement d'une fraction hydrographique, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements et à la défense contre les inondations.*

**Les parcelles concernées par les travaux sont toutes en cours d'acquisition par SNA.**

D'après les articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement, les articles R181-1 et suivants du même code de l'environnement, et la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation figurant à l'article R214-1, le projet relève de la procédure de demande d'autorisation et n'est pas soumis à l'examen au cas par cas.

| Rubrique | Intitulé   | Régime  |
|----------|--|---|
| 2.1.5.0  | Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br><b>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A),</b><br>2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D). | <b>AUTORISATION</b><br>Le projet d'aménagements hydrauliques impacte l'intégralité de la surface du bassin versant du hameau de Mussegros soit une superficie de 52ha |

Les aménagements hydrauliques sur le bassin versant sont les suivantes :

| <b>Site</b>                  | <b>Etat actuel</b>                   | <b>Projet d'aménagement</b>  |
|------------------------------|--------------------------------------|--|
| <b>Fossé Nord / Nord-Est</b> | Parcelle agricole                    | Création d'un fossé au nord et nord-est du hameau de Mussegros afin de collecter les eaux du sous bassin versant n°1   |
| <b>Fossé Sud / Sud-Est</b>   | Parcelle agricole                    | Création d'un fossé au sud et sud-est du hameau de Mussegros pour collecter les eaux des sous bassins versants 2 et 3 vers le bassin de rétention existant   |
| <b>Talus plantés</b>         | Zone tabulaire tout autour du hameau | Création d'un talus plantés entre les fossés et le hameau afin d'assurer une protection supplémentaire en cas de pluie de retour supérieure à la décennale. Le talus sera constitué des déblais et plantés |